

16

MAR
2021

Communes

Commune de Confignon - Enquête publique de réglementation du trafic - Côteaux voies diverses - Régime à 30km/h

Objet : Limitation de vitesse

La commune de Confignon souhaite réduire la vitesse sur le secteur résidentielle des côteaux avec la mise en place d'une limitation du secteur à 30km/h au moyen d'une signalisation verticale adaptée de type OSR et d'éventuelles marquages de rappel de vitesse.

Les voies concernées par cette abaissement jusqu'aux limites communales sont les suivantes : Chemin des Failles, Chemin de la Ranchée, Chemin de Sur-Bottand, Chemin de Sur-Beauvent, Chemin de la Farette, Chemin de la Boule, Chemin des Côtes, Chemin des Côtes d'Enfer, Chemin du Vignoble.

Ces voies font parties du réseau de quartier non-structurant, avec pour la plupart une géométrie sinueuse, de faible largeur, parfois sans trottoir, et en pente.

La volonté de règlementer la vitesse de ces voies à 30km/h est donc intéressante d'un point de vue sécurité et pour apaiser le secteur.

Ces modifications serviront par la suite à basculer vers une véritable « Zone 30 » en coordination avec la commune de Bernex. Celle-ci devra faire l'objet d'une étude approfondit à l'aide de comptages de vitesses, de proposition d'aménagements complémentaires, ainsi que de la prise en compte de l'avis des riverains.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La commune de Confignon invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à la mairie de la commune de Confignon : Promenade des Rêveries 2 aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi: 08h00 - 12h00

Mardi: 08h00 - 12h00

Mercredi: 08h00 - 13h30

Jeudi: 08h00 - 12h00

Vendredi: 08h00 - 12h00